

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du vendredi 22 novembre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 14

Procuration(s) : 3

Absent(s) : 09

Nombres de votants : 17

Votes pour : 17

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : jeudi 14 novembre 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0277

Relative à une demande de réaffectation de subvention pour les infrastructures sportives de Tsingoni et financement du projet de réhabilitation du terrain de football de Combani

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents:

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou AT-TOUMANI, Madame Sohirat EL HADAD

Conseillers départementaux représentés:

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :

Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU **(a quitté la salle)**

Secrétaire de séance désignée :

Madame Farianti M'DALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;
- Vu** la délibération N°DL_AP2024_0019 du mardi 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Conseil départemental et du STM ;

Considérant le rapport n°2024-02404 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission aménagement du territoire, novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, Le Conseil Départemental,

DECIDE

- Article 1 :** de reconduire la somme de 358 660,96 € dans le cadre du soutien financier du Conseil Départemental accordé à la commune de Tsingoni pour son projet d'aménagement des vestiaires et réhabilitation du plateau polyvalent de Tsingoni ;
- Article 2 :** de réaffecter la somme de 924 000,00 € accordée à la commune de Tsingoni par la délibération N°DL_CP2020_0250-K du 15 octobre 2020 pour son projet de Construction du plateau sportif de Miréréni au financement du projet d'aménagement des vestiaires et réhabilitation du plateau polyvalent de Tsingoni ;
- Article 3 :** d'octroyer un complément de financement de 1 000 000 € à la commune de Tsingoni pour son projet d'aménagement des vestiaires et réhabilitation du plateau polyvalent de Tsingoni ;
- Article 4 :** d'octroyer une aide financière de 1 908 088,20 € à la commune de Tsingoni pour le projet de réhabilitation du terrain de football de Combani dont le coût total est estimé à 3 180 147,00 € ;
- Article 5 :** d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de reconductions et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Article 6 :** en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**

Ben Issa OUSSENI

